

Strasbourg

snes-fsu

N° 103 - Février - Mars 2012

Bulletin bimestriel du Syndicat National des Enseignements du Second Degré - Section Académique de Strasbourg - Le numéro : 0,46 €
 Directeur de la Publication : Philippe LOCHU - Tél. 03 88 75 00 82 - Fax 03 88 75 00 84 - E-mail : s3str@snes.edu - Imprimerie spéciale
 13A, Boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg - Commission paritaire des publications et agences de presse 0312 S 05559

Spécial mouvement intra-académique 2012

Attention, au moment où nous imprimons ce journal, le rectorat ne nous a toujours pas transmis la circulaire définitive du mouvement 2012. N'hésitez pas à consulter notre site pour voir les éventuelles modifications ! (www.strasbourg.snes-edu)



Editorial de Philippe Lochu

Si ce numéro de mars est traditionnellement consacré aux mutations, ses circonstances sont aujourd'hui particulières : il coïncide avec la période des congrès académiques et nationaux du Snes, il précède une période d'élections politiques nationales, présidentielle et législative. Or il se trouve que, les problématiques de l'école venant en place importante dans le débat de ces élections, il est nécessaire que la réflexion syndicale s'en empare.

Sur la scène publique, de grands enjeux sont réduits aux termes de choix binaires : maintenir un collège unique ou non, recruter plus de profs ou en recruter moins, faire plus d'heures de présence ou maintenir un statu quo... etc. Sous ces simplifications inévitables dans un débat démocratique largement déterminé par les besoins de communication publicitaire des candidats, de vrais problèmes restent à formuler. Quelles sont les fins de l'école ? Quels savoirs y dispenser, quels contenus et sous quelles formes ? Dans quels buts, professionnels, culturels, humains ? A qui cette

école sera-t-elle destinée ? Aux héritiers de leurs parents selon le principe de saint Matthieu : « à ceux qui ont, il sera beaucoup donné et à ceux qui n'ont pas, on enlèvera même ce qu'ils ont », y aura-t-il « beaucoup d'appelés mais peu d'élus » ? Cette école ne devra-t-elle pas plutôt assurer à tous les bases d'appropriation des meilleurs contenus d'une culture ? Enfin, quels personnels donner à cette école et pour quelles tâches ? Des professeurs eux-mêmes recrutés, formés, payés conformément à la dignité de leur tâche, ou des agents dociles d'exécution de stratégies éducatives décidées technocratiquement, d'autant moins mal payés qu'ils se chargeront de plus d'heures de « présence » dans leurs établissements ».

Toutes ces questions sont ouvertes et ceux qui feront l'effort de lire les textes préparatoires ou de suivre les travaux de nos congrès y trouveront, sinon des réponses définitives, forcément dogmatiques, au moins des éléments de réflexion et des options. Nous préférons au socle de compétence une culture commune. Nous pensons qu'un collège rénové doit donner au plus grand nombre, la possibilité d'accéder à un lycée d'enseignement professionnel, technologique ou général, sans exclure d'autres voies d'accès aux métiers. Nous pensons aussi que la compétence approfondie dans une discipline n'exclut pas la pédagogie, et qu'une formation est nécessaire pour acquérir l'une et l'autre. Nous pensons aussi qu'une reconnaissance des métiers de l'éducation passe par leur revalorisation salariale. Nous pensons enfin que, si nos statuts n'ont pas la valeur d'une règle sacrée, l'extension du temps de présence statutaire des professeurs au collège ou au lycée est insoutenable professionnellement et ne fait du reste pas un projet pédagogique.

On objectera à tout cela la « contrainte économique ». Oui, mais quelle contrainte ? S'il s'agit de la contrainte du travail pour les besoins des hommes pour une distribution équitable des richesses, nous admettons cette contrainte. S'il s'agit de la contrainte qu'une gestion erratique des richesses impose au grand nombre, au bénéfice d'un petit nombre de privilégiés, nous la récusons. Plus que jamais il faut rappeler cette formule de Marx : « Si l'homme est formé par les circonstances, il faut former les circonstances humainement ». C'est au fond notre seul but.



UN MOUVEMENT INTRA 2012 : NOIR HORIZON ?

Le mouvement Intra 2012 est le cinquième de «l'ère Sarkozy». Autant dire qu'il est marqué du sceau du mépris et de la régression tous azimuts.

Le paritarisme méprisé

Le pouvoir actuel par l'intermédiaire du Ministre de l'Education et de ses relais rectoraux n'a cessé de s'attaquer au socle du paritarisme. L'an dernier déjà nous avons dû dénoncer le passage en force à l'occasion du mouvement Intra 2011 (voir Strasbourg SNES n°99) et surtout le scandaleux vote électronique qui avait en octobre 2011 privé de vote près de 8000 électeurs dans notre académie. Le dernier déni de paritarisme a été la grotesque non communication des dotations horaires globales des collèges et lycées aux représentants des personnels dans le cadre du comité technique académique du 24 janvier 2012. Tous ces mauvais nuages n'annoncent rien de bon pour le mouvement Intra 2012.

Sombres perspectives

Le mouvement Intra s'inscrit en effet dans la continuité des mouvements précédents. D'année en année déjà le « rendement » du mouvement (c'est à dire le rapport entre les demandes de mutations satisfaites et le total des collègues demandeurs en poste dans l'académie) n'a cessé de diminuer: en 2009 il était encore de **38%**, en 2010 il est tombé à **29,5 %** et en 2011 à moins de **28%**. Les mêmes causes produisent les mêmes effets. Le nombre de postes mis en mouvement (presque exclusivement constitués par les départs à la retraite) est tombé en dessous de 500 (pour près de 1720 demandeurs). Sur ces 500 on comptait 108 postes spécifiques. La nouvelle vagues de suppressions de postes pour la rentrée ne va rien arranger. Cette année ce seront 18 postes en collèges et 70 en LEGT qui pèseront sur ce mouvement.

Nous sommes arrivés à un stade de grippage avancé. Le président-candidat persiste cependant dans son dogme du non-remplacement d'un départ de fonctionnaire (professeur en l'occurrence) sur deux. Il est vital de renverser cette logique. Le rétablissement des postes supprimés et la réduction du service des néo-titulaires permettra de redonner un souffle au mouvement Intra...et un peu d'espoir à une profession malmenée.



Francis Fuchs
commissaire paritaire agréé

Sur instruction ministérielle, le rectorat communiquera aux demandeurs de mutation leur projet individuel d'affectation 10 jours avant la tenue des commissions d'affectation.

Mais attention, un projet n'est pas un résultat de mutation ! Cette annonce est donc à prendre avec précaution : ce projet doit être vérifié et est susceptible d'être modifié par la FPMA (Formation Paritaire Mixte Académique).

Bon an, mal an, ce sont 20% des affectations ou mutations prononcées qui sont corrigées en FPMA !



Le service public,
on l'aime, on le défend



AFFECTATION DES TZR

Ces dernières années l'affectation des TZR s'est effectuée dans des conditions de transparence discutables.

Nous appelons tous les collègues TZR à nous tenir au maximum informés de leur situation afin de pouvoir les défendre au mieux : envoi au SNES de la fiche syndicale TZR, accompagnée de toutes précisions utiles.

www.strasbourg.snes.edu

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

AFFICHAGE DES POSTES VACANTS SUR SIAM	A partir du 22 mars	<i>I PROF - Siam</i>
DÉPÔT DES DEMANDES DES PERSONNES HANDICAPÉES, DES PRIORITÉS MÉDICALES OU SOCIALES GRAVES	11 avril	<i>Auprès de la Médecine préventive 6 rue de Palerme 67000 STRASBOURG Service social des personnels, 6 rue de la Toussaint, 67975 STRASBOURG Cedex</i>
DATE LIMITE DES ENVOIS DES CANDIDATURES SUR POSTES SPÉCIFIQUES	11 avril	
SAISIE ET FORMULATION DES VOEUX ET DES PRÉFÉRENCES TZR	Du 22 mars au 11 avril	<i>I PROF - Siam</i>
CONFIRMATION DE VOEUX ET RETOUR DES PIÈCES JUSTIFICATIVES	17 avril	<i>Nous vous conseillons de préparer ces pièces à l'avance</i>
DATE LIMITE D'ENVOI DE L'ATTESTATION FISCALE POUR LES PACSÉS ENTRE LE 01/01/2011 ET LE 01/09/2011	21 mai	
GRUPE DE TRAVAIL CAS MÉDICAUX ET SOCIAUX	21 mai	
GRUPE DE TRAVAIL POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES	21 mai	
AFFICHAGE DES BARÈMES SUR SIAM	Du 16 au 30 mai	
GRUPE DE TRAVAIL "VÉRIFICATION DES BARÈMES"	29 mai COP et CPE 29 mai Agrégés, Certifiés, AE	
FPMA "AFFECTATION"	les 14 et 15 juin pour les Agrégés, Certifiés, AE le 13 juin pour les COP (matin) et CPE (après-midi)	
DEMANDE DE RÉVISION D'AFFECTATION	22 juin : date limite des dépôts 3 juillet : groupe de travail	
AFFECTATIONS DES TZR CPE & COP	10 juillet	
GRUPE DE TRAVAIL AFFECTATIONS DES TZR (CERTIFIÉS & AGRÉGÉS)	12 juillet	



RÉUNIONS D'INFORMATION

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2012

Mardi 20 mars à 18h	Lycée Jean Rostand rue Edmond Labbé, Strasbourg Tram Universités	STRASBOURG
Mardi 20 mars à 18 h	Local FSU 19 boulevard Wallach	MULHOUSE

La fiche syndicale

Elle permet aux élus du SNES, lors des groupes de travail académiques de vérifier voeux et barèmes et de rectifier les erreurs, de rentrer en contact avec vous pour des précisions, de vous tenir informés rapidement des résultats des affectations décidées en Formation Paritaire Mixte Académique.

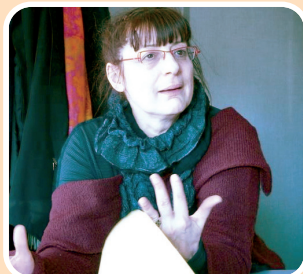
Elle nous permet également de suivre les dossiers médicaux, les demandes de révision d'affectation.

POUR NOUS, C'EST UN OUTIL INDISPENSABLE, POUR VOUS, UNE GARANTIE.

Renseignez bien la fiche. Il est parfois utile d'apporter des précisions supplémentaires. N'hésitez pas alors à nous joindre un courrier.

Où trouver la fiche ? Dans l'US intra ou sur le site du SNES.

Où la renvoyer ? A la section académique du SNES 13a, boulevard Wilson, 67000 Strasbourg.



Geneviève Rudloff,
commissaire paritaire certifiée

Les bonifications STAGIAIRES

Depuis 2009, le rectorat n'accorde plus de bonifications propres aux stagiaires. Le SNES s'est élevé contre cette décision. Seule exception : les ex-titulaires de la fonction publique.

QUI PARTICIPE A LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE ?

Vous devez obligatoirement participer au mouvement si :

- vous avez obtenu l'entrée dans l'académie à l'interacadémique
- vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2012
- vous êtes stagiaire ex-titulaire de l'Éducation Nationale de l'académie ne pouvant être maintenu sur votre poste
- vous êtes en disponibilité et titulaire de l'Académie et vous souhaitez une réintégration
- vous êtes affecté actuellement dans le supérieur (PRAG, PRCE) et vous souhaitez retrouver un poste dans le second degré dans la même académie
- vous êtes géré hors académie (détachement, affecté en Tom, en Andorre, en école européenne, mis à la disposition) et demandez un poste dans votre ancienne académie.

Vous pouvez participer si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie:

- Si vous n'obtenez pas l'un de vos voeux, vous restez titulaire du poste que vous occupez actuellement.
- Si vous obtenez l'un de vos voeux, vous devez obligatoirement rejoindre votre nouveau poste.

COMMENT FORMULER SA DEMANDE ?

Les voeux

On peut exprimer **entre 1 et 20 voeux**. Ceux qui doivent obligatoirement avoir une affectation au mouvement ont intérêt à ne pas trop limiter leurs voeux pour éviter l'extension (voir plus loin). Pour ceux qui sont déjà affectés dans l'académie, il ne peut y avoir de nomination que sur l'un des voeux formulés.

Les voeux peuvent porter sur : des établissements, des communes, des groupements de communes, l'un ou l'autre département, l'académie, des zones de remplacement (ZRE), toutes les ZR d'un département (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).

Les codes figurent dans le répertoire académique disponible dans les établissements et sur le site du rectorat.

Il faut faire une demande particulière pour être nommé(e) sur postes spécifiques.

Saisie des voeux

Sur IPROF

Il vous sera demandé votre NUMEN.

N'attendez pas le dernier jour pour saisir !

Mémorisez votre mot de passe pour éventuellement modifier votre demande.

Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant à nouveau après votre saisie.

Confirmation des voeux

Le 12 avril, la confirmation écrite de votre demande vous attendra dans votre établissement : vous devrez vérifier le formulaire très attentivement et y joindre les pièces justificatives :

- le rendre au chef d'établissement si vous êtes déjà dans l'académie
- ou le retourner directement au rectorat **de l'académie obtenue à l'inter**.

Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, la demande est annulée.

Corrigez si nécessaire votre situation et vos voeux. Toute modification ou précision doit être portée en rouge.

Faites-en une photocopie pour vous et une pour le Snes à joindre à votre fiche syndicale avec les copies des pièces justificatives : le travail des élus en sera simplifié.

L’AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT : A MANIER AVEC PRÉCAUTION

Certains des postes à pourvoir sont connus avant la saisie des vœux et devraient être publiés sur **I PROF** par le rectorat le **22 mars**, date d’ouverture du serveur. Il s’agit des rares créations de postes, des départs à la retraite ou en congé de fin d’activité, non supprimés, bloqués ou profilés par le rectorat.

Un grand nombre des postes sur lesquels vous pourrez être nommés ne sont pas vacants avant le mouvement, mais le deviennent quand leur occupant est lui-même muté.

Alors ne faites pas vos vœux uniquement en fonction de cette liste de postes vacants !

Faites des vœux qui vous intéressent sans vous restreindre aux seuls postes vacants publiés.



Marc Bolzer
commissaire paritaire certifié

LES CONGÉS FORMATION

Dans l’académie, l’obtention d’un congé formation n’entraîne pas l’annulation de votre demande de mutation au mouvement intra-académique.

SUR QUELS POSTES PEUT-ON ETRE NOMMÉ ?

→ **Sur des postes en établissement** : certains postes vacants sont affichés sur SIAM. Les postes à complément de service dans un autre établissement seront affichés (même s’il n’est pas toujours facile d’accéder à cette liste...).

On ne peut refuser aucun de ces postes : un vœu large (commune, groupement de communes) les intègre tous (APV et ZEP compris) : cependant, les stagiaires en première affectation peuvent exclure les établissements classés APV de ces vœux larges.

→ **Sur des postes en zone de remplacement** : Les collègues nommés en ZR auront à assurer tous les types de remplacement : **en priorité à l’année ou de courte et de moyenne durée...** Les TZR qui effectueront un remplacement à l’année, n’auront pas droit aux indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR). Les remplacements de courte et moyenne durée peuvent être effectués dans une zone limitrophe.

Le SNES demande que cela se fasse sur la base du volontariat.

VOUS ENTREZ DANS L’ACADÉMIE : ATTENTION A L’EXTENSION !

L’extension peut s’appliquer à tous les entrants de la phase inter et aux collègues de l’académie en réintégration après disponibilité et congé.

C’est la procédure de recherche d’une affectation lorsque les vœux de l’intéressé n’ont pu être satisfaits.

Elle se fait au plus petit barème correspondant aux vœux formulés à partir du premier vœu exprimé.

Les affectations en extension se font d’abord dans les établissements du département du 1er vœu, puis en zone de remplacement de ce département. Si votre barème ne vous permet pas d’y entrer, l’extension passe aux établissements de l’autre département puis en zone de remplacement de ce département.

La table d’extension ordonnée est la suivante :

- postes fixes en établissement du département du 1er vœu,
- postes fixes en établissement de l’autre département,
- zone de remplacement correspondant au département du 1er vœu,
- zone de remplacement de l’autre département.

POSTES A COMPLÉMENT DE SERVICE

Depuis plusieurs années, du fait de la gestion à l’heure près des moyens attribués aux établissements, les affectations à titre définitif sur ce type de poste se font de plus en plus nombreuses. Cette année ce sera pire encore...

Pour le SNES, les compléments de service ne peuvent se justifier que par la sauvegarde d’un enseignement ou d’une option et dans une même commune.

Leur liste figure en principe sur le site académique. Donc, pensez à la consulter avant de formuler vos vœux.

TEMPS PARTIEL

Les collègues nommés à l’issue du mouvement interacadémique pourront déposer une demande de temps partiel par une lettre jointe à leur confirmation de vœux.

DISPONIBILITÉ

Si vous souhaitez prendre une disponibilité ou un congé pour études pour la rentrée 2012, envoyez votre demande au recteur de l'académie de Strasbourg, sous couvert de votre chef d'établissement.

Certaines disponibilités et les congés pour études ne sont pas de droit. La pénurie d'enseignants peut amener le recteur à les refuser. Envoyez-nous le double de votre demande.



Valérie Baugey,
commissaire paritaire certifiée

CONGÉ PARENTAL

Depuis septembre 2007, toute personne demandant pour la première fois un congé parental perd son poste, tout en restant titulaire de l'académie. Elle bénéficie de 1000 points de priorité sur son ancien établissement, son ancienne commune, son ancien département lors de son retour.

LES POSTES SPÉCIFIQUES, DE QUOI S'AGIT-IL ?

La classification « postes spécifiques » (anciens PEP) apparaît en 1999 avec la déconcentration du mouvement national. Elle répond à une volonté politique de profiler les postes, de les soustraire au mouvement général donc de ne pas appliquer la règle commune des affectations au barème. Elle préfigure le recrutement des enseignants par les chefs d'établissement souhaité par leur principal syndicat et que le ministère, par pure volonté managériale cherche à imposer au forceps à travers les établissements ECLAIR (voir plus bas)..

La liste des postes spécifiques occupés ou vacants est affichée sur le serveur académique.

Ils concernent principalement les sections européennes ou bilingues (Allemand), l'enseignement du Français Langue Etrangère, des Arts ou de leur Histoire, certains enseignements en BTS, le lycée pénitencier, les postes d'attachés de laboratoire, les personnes ressources en technologies nouvelles, les postes dans les établissements « ambition-réussite ».

Pour postuler, il faut intégrer ces vœux dans la liste des autres vœux éventuels, télécharger le dossier sur le serveur académique et le renvoyer pour le 11 avril aux chefs d'établissement. Ce dernier point est essentiel pour la prise en compte de votre candidature.

Une nomination sur poste spécifique annule tous les autres vœux, y compris ceux placés avant.

Ces postes ne donnent pas droit à bonifications pour leur obtention et sont soumis au bon vouloir des chefs d'établissement et des corps d'inspection.

LE MOUVEMENT ÉCLAIR

Le dispositif ECLAIR concerne de prime abord des établissements où les élèves rencontrent des difficultés scolaires importantes. Mais il est bien plus le laboratoire du futur tel que le rêvent Chatel et consorts : il permet de s'affranchir des statuts et règlements, de subordonner les enseignants à leur chef par le biais du recrutement direct ou de la « lettre de mission », d'ouvrir la porte à une adaptation des contenus d'enseignement en fonction de la situation locale ... Toutes ces dérives ont plus à voir avec l'entreprise privée qu'avec le service public. Et tout dans ce dispositif relève de la pensée magique. On fait comme si les vertus du management suffiraient à résoudre les difficultés rencontrées par les élèves des établissements ECLAIR ... en essayant de masquer la pénurie de personnels et de moyens qui là comme ailleurs frappe tout le service public.

Le SNES et l'ensemble de la profession ne s'y sont pas trompés et se sont vigoureusement opposés au dispositif ECLAIR. La première vague de recrutement fut un échec manifeste, la circulaire instaurant le dispositif en partie annulée par le Conseil d'Etat, saisi par le SNES. Le ministère allait-il en tirer les leçons ? Que nenni ! Son aveuglement idéologique est tel que cette année il crée, de toutes pièces, un mouvement ECLAIR, en dehors des calendriers de l'inter et de l'intra-académique ! Ce mouvement est donc désormais théoriquement national, mais en pratique les académies, voire les établissements concernés, auront une grande latitude d'appréciation ...

Dans l'académie de Strasbourg, toujours, à la pointe en matière de régressions, ce ne sont pas moins de **60** postes qui sont signalés vacants. **37** d'entre eux s'adressent aux Certifiés et Agrégés. L'an passé, seuls les postes strasbourgeois avaient quelque peu attiré des collègues principalement affectés dans la zone mulhousienne.

Que faire pour postuler, si le cœur vous en dit ?

- consulter sur biep.gouv.fr et sur le site du rectorat la liste des postes vacants avec leur fiche de poste ;
- formuler jusqu'au 20 mars 12 h sur SIAM jusqu'à trois vœux établissements (avec lettre de motivation accompagnée du dernier rapport d'inspection) ; l'ordre de formulation des vœux ne jouera aucun rôle ;
- attendre la réponse, transmise par le recteur, qui interviendra au plus tard pour le 18 avril.

Notez que votre éventuelle demande de mutation intra-académique sera annulée si votre candidature à un poste ECLAIR est retenue.

ÉTABLISSEMENTS APV, «AMBITION-RÉUSSITE», ÉCLAIR

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	BAS-RHIN	HAUT-RHIN
<p>ÉTABLISSEMENTS APV</p> <p>Ils font partie du mouvement général, et tout collègue peut y être nommé.</p> <p>Une bonification de 100 points est donnée si vous demandez un établissement APV.</p>	<p>Strasbourg : collèges Truffaut, Sophie Germain, Stockfeld, Twinger, Erasme, Lezay-Marnésia, Hans Arp et Solignac - lycée Jean Monnet</p> <p>Schiltigheim : collège Leclerc, collège Rouget de l'Isle et LPO Emile Mathis.</p> <p>Illkirch : Lpo Le Corbusier</p> <p>Bischheim : collège Lamartine</p>	<p>Mulhouse : collèges Bourtzwiller, Macé, Saint Exupéry, Villon, Wolf - LP Charles Stoessel, LP Camille Claudel</p> <p>Colmar : collèges Pfeffel, Molière</p> <p>Wittelsheim : collège Jean Mermoz</p> <p>Ste Marie aux Mines : collège Reber</p>
<p>AMBITION-RÉUSSITE</p>	<p>Strasbourg, collège Solignac, collège Lezay Marnésia, collège Stockfeld</p>	<p>Colmar : collège Molière</p> <p>Mulhouse, collège Bourtzwiller et François Villon</p>
<p>ÉCLAIR</p>	<p>Lycée Mathis à Schiltigheim, collèges Lezay-Marnésia, Sophie Germain, Stockfeld, Solignac à Strasbourg</p>	<p>collège Molière à Colmar, collèges Bourtzwiller, Kennedy, Jean Macé, Saint Exupéry, François Villon à Mulhouse, lycée A. Zurcher à Wittelsheim</p>

En demandant un établissement APV ou une commune en précisant APV dans les types d'établissements, vous obtiendrez une bonification de 100 points sur ces vœux. Les néo-titulaires, stagiaires 2011-2012, ne peuvent être nommés sur ce type d'établissement que sur la base du volontariat. Le rectorat se renseignera auprès d'eux.

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT : LA GRANDE INCERTITUDE

Quel contexte ?

Sur l'injonction du Ministère, le Rectorat souhaite la disparition des titulaires remplaçants pour leur substituer des précaires (contractuels ou vacataires) qu'il espère recruter à peu de frais au niveau Mastère 2 parmi les recalés aux concours, tout en forçant le remplacement à l'interne et les HSA espérant ainsi diminuer le nombre des BMP (Bloc de Moyens Provisoires).

Le nombre d'heures, que devront effectuer les stagiaires 2012-2013, est une des grandes inconnues du mouvement. Devront-ils toujours faire un temps complet ? Se retrouveront-ils, ce que demande le SNES, à ne plus effectuer qu'un temps partiel devant élèves ?

Ce paramètre aura de toute évidence une influence capitale sur le mouvement intra : de nombreux postes potentiellement vacants pourraient être bloqués afin d'y placer des stagiaires. Et si la situation n'est pas éclaircie au mois de juin, c'est la solution qu'adoptera le rectorat... Le mouvement intra sera donc à nouveau figé dans bon nombre de disciplines et les nominations sur Zone de Remplacement d'autant plus nombreuses.

Depuis 2011, toutes les zones de remplacement sont départementales. Un titulaire de zone pouvant être appelé à intervenir sur la zone limitrophe, cela signifie qu'un TZR est susceptible d'exercer dans tout établissement de l'académie. Le SNES s'élève contre cette nouvelle dégradation des conditions d'exercice des TZR.

Quelle stratégie retenir ?

→ Vous entrez dans l'Académie :

En fonction de votre projet, vous pouvez avoir intérêt à formuler des vœux en Zone de Remplacement. Dans ce cas, il faut également formuler un vœu pour votre établissement de rattachement. C'est à partir de cet établissement de rattachement que vous serez payées, le cas échéant, vos ISSR (indemnités de sujétion spéciale de remplacement). Cet établissement de rattachement ne peut pas être changé chaque année par le rectorat, sauf sur votre demande (qui ne sera d'ailleurs pas forcément satisfaite).

→ Vous êtes TZR :

Après le mouvement intra, l'affectation des TZR sera largement tributaire des lieux d'implantation des postes stagiaires. Le risque d'être affecté en dehors de votre zone est réel. De même, il faut s'attendre à voir se multiplier les affectations sur plusieurs établissements.

LA FORMULATION DES VOEUX TZR

Pour chaque **Zone de Remplacement**, il faut formuler des préférences de type d'établissement, et 5 vœux d'établissements, de communes, ou de groupements de communes. On peut préciser ses préférences pour des remplacements de courtes et moyennes durées ou pour un remplacement à l'année (**AFA**).

En l'absence de préférence, le recteur affectera uniquement en fonction de l'intérêt du service.

Le rectorat nomme en priorité les **TZR** sur des remplacements à l'année (**AFA**) souvent sur 2 ou 3 établissements et peut être tenté d'affecter certains **TZR** à l'année dans une zone de remplacement limitrophe en changeant l'établissement de rattachement de façon à ne pas payer les **ISSR**. Dans ce cas, il faut réagir et demander à rester rattaché à son établissement de la zone et demander le soutien du SNES.

GROUPES DE TRAVAIL D'AFFECTION DES TZR

Sous couvert de difficultés techniques, le Ministère cherche depuis 2009 à écarter les élus des personnels afin de pouvoir nommer les TZR sans contrôle et en dépit de leurs vœux. Alors, les TZR seraient encore davantage soumis à l'arbitraire de l'administration, des chefs d'établissements, voire de certains corps d'inspection. L'action menée en particulier par les syndicats de la FSU, dont le Snes, a permis d'obtenir le maintien du groupe de travail d'affectation des TZR. Cette commission est donc à nouveau reconduite cette année le 12 juillet.

Compte tenu des conditions dans lesquelles se prépare la rentrée de septembre 2012, nous vous recommandons de nous adresser la fiche syndicale TZR (voir US intra ou le site <http://www.strasbourg.snes.edu/>) ainsi que toutes informations utiles afin que nous puissions au mieux défendre vos souhaits d'affectation.

MUTATIONS A LA SUITE D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE EN ÉTABLISSEMENT

Une fois encore dans une optique à la fois purement comptable et idéologique, le rectorat a procédé à **près de 80 suppressions de postes en établissement secondaire** au détriment des élèves, de la qualité de l'enseignement et des conditions de travail des enseignants !

Votre poste est supprimé : vous êtes touché(e) par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2012, vous devez obligatoirement participer au mouvement.

Vous avez une bonification prioritaire (**1500 points**) pour votre établissement, pour les établissements de même type de la commune, tout type d'établissement dans la commune et dans le département.

Les agrégés peuvent ne demander que des lycées.

Sur le vœu départemental, **la bonification engage l'affectation la plus proche du poste supprimé.**

QUI PEUT ÊTRE CONCERNÉ par une mesure de carte scolaire en cas de suppression de poste dans sa discipline ?

• **Pour les STI** : par dérogation aux règles applicables à l'ensemble des autres disciplines, les collègues de STI seront placés en mesure de carte scolaire « sous réserve de l'intérêt du service ». Le SNES s'élève vigoureusement contre cette disposition discriminatoire qui ouvre la voie à l'arbitraire, à la mutation d'office en dehors de toute procédure disciplinaire.

Pour les autres disciplines, la règle s'applique, selon l'ordre suivant :

- tout collègue volontaire ;
- le collègue ayant le moins d'ancienneté de poste (l'ancienneté calculée prend en compte l'ancienneté dans l'établissement, mais aussi, pour les collègues déjà victimes d'une mesure de carte scolaire antérieure, l'ancienneté acquise dans l'établissement précédent) ;
- le collègue détenant l'échelon le plus bas ;
- la situation familiale.

Si vous êtes muté sur un vœu bonifié, vous conserverez votre ancienneté dans le poste ;

Vous conservez une priorité, illimitée dans le temps (tant que vous n'avez pas muté hors de l'académie) pour votre ancien établissement, l'ancienne commune si vous n'y avez pas été réaffecté.

Si vous êtes muté sur un vœu non bonifié, c'est une mutation à votre demande et votre ancienneté de poste repart à zéro.

VŒUX FORMULES si vous êtes victimes d'une mesure de carte scolaire :

- **STI** : si vous êtes volontaire, vous pouvez demander à être affecté(e) en Technologie, mais attention, cette « nouvelle discipline » doit concerner **tous vos vœux** (vous l'indiquerez **clairement** sur votre fiche de confirmation de vœux).
- **Physique Appliquée** : vous participerez **obligatoirement** au mouvement de Physique-Chimie.
- **Autres disciplines** : vous postulez normalement pour un poste dans votre discipline de recrutement.

Aux collègues entrant dans l'académie :

Pour les postes en établissement, les suppressions de postes sont nombreuses : ne vous contentez pas de vœux "établissement", pensez aux communes, aux groupements de communes, voire aux départements pour éviter, l'extension.

Informations "mutations" personnalisées sur rendez-vous :



→ SNES-FSU STRASBOURG

(13A bd Wilson – 03 88 75 00 82 – s3str@snes.edu)

<http://www.strasbourg.snes.edu/>

les lundis, mardis, jeudis et vendredis

→ SNES-FSU MULHOUSE

(19 bd Wallach – 03 89 64 16 61 – SNES.68@wanadoo.fr)

les mardis après-midi

POUR FORMULER AU MIEUX VOS VŒUX, NOUS VOUS CONSEILLONS TRÈS VIVEMENT DE VENIR À NOS RÉUNIONS D'INFORMATIONS ET/OU DE PRENDRE RENDEZ-VOUS.

LES BARÈMES POUR L'ACADÉMIE DE STRASBOURG

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VOEUX ?
Pour tous	7 points par échelon acquis au 31.8.2011 (ou au 1.9.2011 si reclassement) (minimum 21 points) 10 points par année dans le poste + 25 tous les 4 ans + 75 pour 12 ans et au-delà	Tous
TZR (et ex-TA devenus TZR)	20 points par année sur la même zone plus 20 forfaitaires à la 5ème année	Tous
Stabilisation TZR	• 100 points	Voeu « tout poste » dans un groupement de communes
Sortie d'APV (y compris pour les anciens professeurs des écoles)	• 5 ans : 100 points • 5 ans : 150 points • 5 ans : 300 points	Etablissement Commune, groupements de communes, Département, académie, ZRD, ZRA
	• 8 ans : 160 points • 8 ans : 200 points • 8 ans : 400 points	Etablissement Commune, groupements de communes, Département, académie, ZRD, ZRA
	• 200 points • 250 points	Etablissement Commune et plus larges
Sortie d'un poste spécifique « ambition réussite »	• 200 points • 250 points	Etablissement Commune et plus larges
Sortie anticipée APV (carte scolaire, déclassement de l'établissement)	20 points par an	Etablissement
	1 an : 30 points ; 2 ans : 60 ; 3 ans : 90 ; 4 ans : 120 ; 5-6 ans : 150 ; 7 ans : 175	Commune, groupement de communes, ZRD
	1 an : 60 points ; 2 ans : 120 ; 3 ans : 180 ; 4 ans : 240 ; 5-6 ans : 300 ; 7 ans : 350	Département, académie
Demande de poste APV	• 100 points	Tous vœux concernant des établissements APV
Agrévés demandant un lycée	100 points si moins de 3 ans d'ancienneté de poste	Uniquement sur les lycées (pour les disciplines présentes en collège et lycée) sur vœux établissement, communes, groupement de communes, département, académie. Sur les vœux larges, possibilité d'exclure certains types d'établissement, comme les APV. La formulation de vœux larges ne comportant que des lycées est compatible avec l'attribution de la bonification pour rapprochement de conjoints.
	200 points à partir de 3 ans d'ancienneté de poste	
Réintégration après mise à disposition, détachement, réadaptation, disponibilité, congé pour étude.	• 1000 points	Sur le vœu « tout poste » dans le département de l'affectation définitive précédente (et sur l'académie si ce vœu est formulé) Sur les vœux ZRD et ZRA pour ceux qui étaient TA, TR ou TZR
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction Publique	• 1000 points	Sur le vœu « tout poste » dans le département d'affectation antérieur (et sur le vœu académie si ce vœu est formulé)
Réintégration après cld, emploi adapté, congé parental	• 1000 points	Sur l'ancien établissement, l'ancien département, l'ancienne académie, l'ancienne ZRD, ZRA, avec conservation de l'ancienneté acquise.
Reconversion ou changement de discipline ou de corps	• 100 points • 1000 points	Sur l'ancien l'établissement, l'ancienne commune, l'ancien groupement de communes. Sur l'ancien département et sur l'ancienne académie
Mesure de carte scolaire ou reconversion imposée	• 1500 points	Ancien établissement, même type d'établissement dans la commune, tout poste dans la commune, département et académie
Priorité médicale	• 1500 points	(sur certains vœux au cas par cas)

SITUATIONS FAMILIALES :

date prise en compte du mariage ou du PACS : 1^{er} septembre 2011

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
Rapprochement de la « résidence » du conjoint à condition que l'établissement d'affectation soit à 50 km ou plus de la résidence privée	<ul style="list-style-type: none"> 150 points 100 points par enfant 	«Tout poste» dans une commune, un groupement de communes.
	<ul style="list-style-type: none"> 200 points 100 points par enfant 	«Tout poste dans le département» ou «tout poste dans l'académie ».

ATTENTION : Si vous remplissez ces conditions drastiques de rapprochement de conjoints (RC), votre demande doit obligatoirement comporter le vœu déclencheur « tout type d'établissement dans la commune de la résidence privée du conjoint ». Mais, vous pouvez au préalable formuler des vœux établissements, ou des vœux d'un certain type d'établissement dans des communes ou groupements de communes, des vœux tout type d'établissement dans des communes ou des groupements de communes qui n'englobent pas la commune de rapprochement de résidence privée : ils ne seront pas bonifiés, mais n'empêcheront pas la bonification de se déclencher si vous vous formulez le vœu déclencheur « tout type d'établissement dans la commune de résidence privée du conjoint ». Tous les vœux « larges » formulés après le vœu « commune de la résidence privée du conjoint » seront bonifiés.

Le rectorat ne tient pas compte des années de séparation.

Mutation simultanée de conjoints (possible entre deux titulaires ou entre deux stagiaires)	<ul style="list-style-type: none"> 80 points Pas de bonification enfant	Vœu «tout poste» dans le département ou «tout poste» dans l'académie. Vœux Zone de Remplacement (département et académie)
Rapprochement de la résidence des enfants (pour parents isolés ou en situation de garde conjointe ou alternée)	<ul style="list-style-type: none"> 30 points 100 points par enfant 	Communes, groupements de communes,
	<ul style="list-style-type: none"> 80 points 100 par enfant 	Département, académie. Vœux Zone de Remplacement (département et académie)

DOSSIER MÉDICAL OU SOCIAL

Il est destiné au médecin conseiller technique du Recteur ou à l'assistante sociale du rectorat. Transmettez-le lui le plus tôt possible sous pli confidentiel avec des pièces récentes et détaillées (certificat médical, carte d'invalidité...) ; joignez-y une lettre d'accompagnement précisant votre situation administrative, vos vœux, les raisons de leur formulation.

Ce dossier doit être parvenu au médecin conseil **avant le 11 avril**.

Signalez ce dossier sur le formulaire de confirmation et joignez-y un double du formulaire fourni dans la circulaire rectorale ou téléchargeable sur **IPROF**.

Lorsque le dossier est prioritaire, une bonification peut être accordée sur certains vœux de type commune, groupement de communes, zone de remplacement, département...

Les dossiers sociaux ne donnent plus droit à une bonification, mais seront examinés avec toute "l'attention nécessaire".

Les personnes, qui ont eu une priorité au mouvement inter-académique, n'ont pas besoin de refaire la demande, mais doivent formuler des vœux qui permettent la bonification.

Les demandes seront examinées lors du Groupe de Travail Paritaire Académique du **21 mai 2012**.

LES CODES

Académie :

15

Départements :

Bas-Rhin : 067

Haut-Rhin : 068

Zones de remplacement :

Il n'existe désormais plus que deux zones qui correspondent aux départements.

Bas-Rhin : 067014ZJ

Haut-Rhin : 068013ZW

Toute zone Académie : ZRA 15



Sylvain Guillaume,
commissaire paritaire agréé



Guido Becker,
commissaire paritaire agréé

Bas-Rhin : groupements de communes

Code du groupement	Communes	
Wissembourg 067956	Wissembourg	
	Soultz sous Forêt	
	Seltz	
	Lauterbourg	
Niederbronn les Bains 067953	Niederbronn les Bains	
	Reichshoffen	
	Woerth	
	Mertzwiller	
	La Walck	
Sarre Union 067957	Sarre union	
	Diemeringen	
	Drulingen	
	Wingen sur moder	
Saverne 067954	Saverne	
	Marmoutier	
	Dettwiller	
	Wasselonne	
	Bouxwiller	
	Hochfelden	
	Marlenheim	
	Ingwiller	
Haguenau 067952	Haguenau	
	Schweighouse sur moder	
	Bischwiller	
	Brumath	
	Soufflenheim	
	Herrlisheim	
	Drusenheim	
Truchtersheim 067955	Truchtersheim	
	Pfulgriesheim	
	Mundolsheim	
	Vendenheim	
	La Wantzenau	
	Hoerd	
Strasbourg 067951	Strasbourg	
	Schiltigheim	
	Bischheim	
	Lingolsheim	
	Ostwald	
	Illkirch Graffenstaden	
	Souffelweyheim	
	Eckbolsheim	
	Geispolsheim 067958	Geispolsheim
		Eschau
Achenheim		
Molsheim 067959	Molsheim	
	Mutzig	
	Rosheim	
	Duttlenheim	
	Obernai	
	Heiligenstein	
	Barr	
	Schirmeck	
La Broque		
Erstein 067960	Erstein	
	Gersheim	
	Benfeld	
	Rhinau	
Sélestat 067961	Sélestat	
	Châtenois	
	Dambach la ville	
	Marckolsheim	
	Sundhouse	
	Villé	

Haut-Rhin : groupements de communes

Code du groupement	Communes
Colmar Est 068951	Colmar
	Fortschwihr
	Volgelsheim
	Fessenheim
Colmar Ouest 068952	Colmar
	Ingersheim
	Wintzenheim
	Rouffach
	Kaysersberg
	Ribeauvillé
	Munster
Orbey	
Guebwiller 068953	Guebwiller
	Buhl
	Soultz Haut-Rhin
	Pulversheim
	Ensisheim
Wittelsheim	
Thann 068954	Thann
	Cernay
	St Amarin
	Masevaux
Mulhouse-Ouest 068955	Mulhouse
	Riedisheim
	Illzach
	Pfastatt
	Brunstatt
	Kingersheim
	Lutterbach
	Wittenheim
Mulhouse-Est 068956	Mulhouse
	Rixheim
	Habsheim
	Ottmarsheim
	Sierentz
Altkirch 068957	Altkirch
	Burnhaupt
	Hirsingue
	Illfurth
	Dannemarie
	Seppois le bas
	Ferrette
St Louis 068958	St Louis
	Village neuf
	Hegenheim

Groupement de communes

Chaque groupement de communes est ordonné, les communes sont examinées dans l'ordre indiqué par le Rectorat. Si cet ordonnancement ne vous convient pas, vous pouvez, avant le voeu groupement de communes, indiquer les communes qui vous intéressent.

PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2012 : AUSTERITÉ !

Nous avons pris connaissance, à l'occasion du CTA du 24 janvier, des mesures générales concernant la préparation de rentrée. Par contre Mme le Recteur a de nouveau fait preuve d'un étrange zèle ministériel en refusant de communiquer les dotations horaires globales des établissements du second degré (collèges et lycées). Le tableau ci-dessus récapitule les maigres données qui nous ont été communiquées.

	Variation effectifs	Variation dotations	Variation emplois
Collèges +SEGPA	+ 79	- 149 heures	- 17,45
LEGT	- 69	- 1159 heures	- 70
LP +EREA	- 1159	- 1796 heures	- 99,55
TOTAL Académie	- 1249	- 3378 heures	- 193

L'académie de Strasbourg perd comme l'an dernier **193 postes** (c'est à dire près de **3400 heures**). Les chefs d'établissement ont eu depuis le 1er février 2012 leurs dotations et ont dû préparer une rentrée avec pour l'écrasante majorité des dotations rognées de quelques dizaines d'heures alors que les effectifs n'ont pas baissé. La seule exception est celle des lycées professionnels qui ont dû encaisser les effets pervers de la réforme de la voie professionnelle.

Les conditions de travail se sont aggravées. Mme le Recteur a appliqué, toujours avec le même zèle, les recettes « d'efficience » que le ministre Chatel avait déclinées. La première est le « bourrage des classes ». Dans les collèges, la norme est maintenant de **30** (quand il n'est pas dépassé ici ou là). Dans les lycées, c'est **35** qui devient la règle ! L'autre levier est la compression de l'offre de formation. Les exemples abondent, là aussi. On peut retenir entre autres l'implantation dans les lycées des enseignements d'exploration en seconde et des options. Un peu partout le panel des options a été réduit. On peut prendre l'exemple de l'implantation de deux spécialités nouvelles (inscrite dans la réforme Chatel comme mesure phare). La spécialité « Droit et grands enjeux du monde contemporain » en terminale L n'est proposée que dans 14 lycées sur 57 : Bischwiller, Schuman/Haguenu, M.Curie, Monnet, Kléber, Pontonniers/Strasbourg, Koeberlé/Sélestat, Leclerc/Saverne, Altkirch, Ribeauvillé, Kastler/Guebwiller, Schweitzer et Montaigne/Mulhouse et Saint-Louis. Pour la spécialité « Informatique et sciences du numérique en terminale S, c'est guère mieux. Seuls 15 lycées ont été retenus : Wissembourg, Sarre-Union, Haut-Barr/Saverne, Marchal/Molsheim, Bischheim, Schwilgué/Sélestat, Rudloff, Monnet et Couffignal/Strasbourg, Altkirch, B.Pascal/Colmar, Deck/Guebwiller, Montaigne, L.Armand et Lavoisier/Mulhouse.

On aura compris ! La rentrée Sarkozy/Chatel/Le Pellec 2012 s'inscrit bien dans la droite ligne des précédentes : austérité et renoncement à l'ambition ...

Francis Fuchs

LA FRONDE DES CA

Les chefs d'établissement ont dû réunir entre le 1er et le 24 février 2012, les commissions permanentes et les conseils d'administration qui doivent être obligatoirement consultés sur la préparation de rentrée. Il reste encore un nombre trop important d'établissements où principaux ou proviseurs n'ont pas daigné réunir ces instances pourtant obligatoires. Quand cela a été fait, on ne peut s'empêcher de constater que les répartitions de la DHG ont soulevé un véritable vent de fronde.

C'est ainsi que les projets de préparation de rentrée ont été rejetés dans des dizaines d'établissements.

Voici une première liste (à partir des informations qui nous ont été communiquées par nos S1 :

- Collèges : Souffelweyersheim, Bourtzwiller...
- Lycées : Kléber/Strasbourg, Schweitzer, Montaigne/Mulhouse, Mermoz/Saint-Louis Kirschleger/Munster...

LA FILIÈRE TECHNOLOGIQUE : POURSUITE DU PLAN DE LICENCIEMENT

Nous avons déjà tiré la sonnette d'alarme sur les conséquences catastrophiques de la réforme de la voie technologique (STI2D depuis 2011, STGM à partir de cette année) sur l'avenir professionnel de nos collègues des disciplines d'enseignement technologique. L'an dernier, ce n'étaient pas moins de **32** collègues qui ont subi des mesures de carte scolaire avec des reconversions dans d'autres disciplines (8 en maths par exemple). Cette année on risque d'avoir les mêmes situations de désespérance. Le rectorat (DRH et IPR) est en train de « consulter » les collègues futures victimes de mesures de cartes scolaires. Dans le lycée Mermoz de Saint-Louis, ce ne sont pas moins de 4 collègues qui perdront leur poste. Les disciplines les plus touchées restent l'Electrotechnique, l'Electronique, la Construction et la Productique.

DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA FSU (CTA du 24 janvier 2012)

Le mois de janvier est traditionnellement celui des vœux pour la nouvelle année. Nous ne dérogerons pas à cette tradition en vous présentant ainsi qu'à tous les membres de ce CTA nos meilleurs vœux de santé. Pour le reste, c'est l'année 2012 qui tranchera plus ou moins dans un peu moins de 85 jours. En tout cas le tohu-bohu orchestré autour du triple A ne doit pas nous faire perdre de vue la politique de l'Education menée par cette majorité depuis maintenant 10 années. Dans cette liminaire nous reviendrons sur un certain nombre de points de crispation sur le plan national et académique.

Sur le plan national, nous nous bornerons à évoquer les projets sur l'évaluation des enseignants et le dispositif ECLAIR. Dans notre déclaration liminaire du 8 décembre 2011 nous vous avons déjà fait part de notre totale opposition au projet d'évaluation des enseignants. La méthode utilisée par le ministère pour imposer son projet d'évaluation de la valeur professionnelle des enseignants a conduit à une réelle crise de confiance entre le ministère et les personnels. L'alignement des carrières par le bas, les modalités d'avancement remises entre les seules mains du supérieur hiérarchique restent les éléments déterminants de la volonté politique du gouvernement. Le projet ministériel est davantage guidé par des considérations économiques et idéologiques que par des préoccupations professionnelles. Pour la FSU, il n'est pas question de participer à une discussion tant que le ministre persiste dans sa volonté de transformer le chef d'établissement en seul et unique évaluateur !

Dans la poursuite de sa politique de déréglementation, le ministre vient d'annoncer il y a une dizaine de jours, que les postes en établissement ECLAIR seraient désormais pourvus sur une base nationale et non plus académique. Le ministre ajoute ainsi au dispositif ECLAIR une opacité totale des procédures d'affectation puisque aucun contrôle démocratique sur la régularité des affectations ne pourra être exercé par les commissions paritaires. Faut-il rappeler que les difficultés rencontrées dans les établissements de l'Education prioritaire ne viennent pas des modalités d'affectation des personnels ni des prétendues rigidités de leurs statuts mais essentiellement des conditions de travail qui leurs sont offertes dans ces établissements.

Sur le plan académique nous voudrions réitérer nos réserves sur le projet d'académie, exprimer notre opposition à votre projet de barème de la hors classe des certifiés, PLP et CPE et protester contre certains aspects de votre politique du remplacement. Nous ne reviendrons pas dans cette liminaire sur le contenu des 4 objectifs, des 14 axes, des 45 actions et des quelques 107 indicateurs de diagnostic et de performance de ce projet d'académie 2012-2015. Il n'y a pas eu de véritable débat puisque d'emblée vous n'avez pas voulu tenir compte d'éventuelles propositions et amendements. De toute manière « l'ambition et l'équité scolaires » risquent bien vite de passer à la moulinette de la rigueur budgétaire et de son cortège trop connu de diminutions de moyens tous azimuts. En revanche il y a fort à parier que la contractualisation à tous les étages et son corollaire, l'évaluationnisme permanente constituent votre vraie priorité!

C'est un peu la même problématique que nous retrouvons dans votre projet de barème concernant la hors classe des certifiés, des PLP et des CPE. Dans le courrier de réponse à ce projet nous exprimions notre consternation sur le poids excessif de la dite valeur professionnelle au détriment du parcours de carrière qui risque d'écarter encore davantage bon nombre de collègues au 11ème échelon au bénéfice de collègues relevant du 10ème mais aussi du 9ème et du 8ème échelon. Nous tenons enfin à dénoncer le sort fait à nos collègues TZR de Sciences Physiques que l'on affecte sans vergogne et massivement à des remplacements en mathématiques au mépris des qualifications professionnelles et en fin de compte avec mépris pour les élèves. Cette politique du remplacement qui se limite à de l'affichage est indigne du service public.

Quand à tous les niveaux, les actes contredisent à tel point les paroles, nous ne pouvons plus parler de dialogue social. Dans quelques instants nous passerons à l'ordre du jour de ce CTA qui porte sur la répartition des moyens et sur quelques mesures concernant la préparation de rentrée. Les quelques **418 suppressions de postes** qui sont prévues pour la rentrée 2012 se situent bien dans la continuité de la politique menée par le Président sortant et de ce gouvernement. Notre académie aura perdu ainsi depuis 2007 plus de **1246 postes**.

Quant aux leviers pressentis lors de nos entretiens avec les IA des deux départements, les premières tendances confirment nos craintes : haro sur la scolarisation des deux ans, suppressions massives de postes de remplaçants, fin programmée des RASED, des assistants de langues, des décharges de formateurs de direction ou encore des postes de conseillers pédagogiques ; toutes ces mesures qui vont être prises sous l'appellation « redéploiement » qui est un doux euphémisme, ne peuvent qu'entamer une fois de plus un service public d'éducation de qualité.

C'est insupportable! Le 31 janvier nous battons le pavé entre le Panthéon et la Bastille pour exprimer notre colère et notre attachement à un service d'éducation digne. En février et en mars, la FSU portera devant les parents d'élèves et l'opinion publique, devant les actuels et les futurs élus son projet d'une vraie école démocratique !

LANGUES VIVANTES (février 2012)

Langues Vivantes et Baccalauréat 2013 - Défendons le principe républicain (27/02/12)

Les modalités de passation des épreuves de langues vivantes au Baccalauréat 2013 (B.O. du 16 novembre 2011) posent de nombreux problèmes. N'étant pas terminales et nationales, elles introduisent une rupture républicaine entre les élèves et les établissements.

Le SNES-FSU a écrit au ministère pour demander un cadrage national des semaines de passation de la CO et EO, un échange d'examinateurs et une rémunération des enseignants pour les passations organisées hors leurs heures de cours, une banque nationale de sujets et des annales zéro, et une augmentation du coefficient de littérature. Le SNES - FSU propose aux collègues de langues vivantes de faire la même démarche en envoyant une lettre à leur IA-IPR (voir lien ci-dessous).

Langues Vivantes : menace sur les statuts (27/02/12)

L'intérêt du ministre Châtel pour l'apprentissage des langues vivantes n'est pas fait pour rassurer. Une seule langue dès le premier degré, l'anglais, la globalisation des horaires de LV1 et LV2 et l'annualisation de nos services dès le collège, et des séjours linguistiques dans un cadre « d'échanges avec des collectivités régionales » – permettra des économies considérables tout en faisant voler en éclat les statuts des enseignants de langues : le glissement progressif vers une gestion locale pointe à l'horizon...ces propositions nous alertent d'autant plus qu'en Alsace, le souhait de « régionaliser » l'enseignement des langues vivantes, en commençant par l'allemand, commence à faire du bruit.

Le Snes-FSU a réagi à la lecture toute « châtelienne » du rapport du comité Stratégique sur les LV par un communiqué (voir en PJ ou le lien) et propose aux collègues de signer et faire signer massivement la pétition SNES-FSU/APLV « stop aux dérives » et d'envoyer une lettre aux IA-IPR (voir liens ci-dessous). Le Snes (national et académique) invite tous les collègues à réagir, à faire des propositions et à s'investir

Valérie Baugey valerie.baugey@strasbourg.snes.edu
et **Dominique Perrin** domipe@yahoo.fr - S3, Secteur langues vivantes

Ci- dessous les liens :

lien pour lire la lettre à Châtel

https://www.snes.edu/IMG/pdf/lettre_chatel_sur_lv_0602.pdf

Le lien pour la pétition SNES/APLV, concernant le collège et le lycée est en ligne :

<http://www.snes.edu/petitions/index.php/petition=24>

Lien vers la pétition aux IA-IPR et la lettre au Ministère concernant les épreuves du Bac :

<http://www.snes.edu/Action-contre-les-modalites-du-Bac.html>

Les langues vivantes : fer de lance de la déréglementation ? 9 février 2012

Communiqué de Presse du SNES, suite aux déclarations de Châtel :

<http://www.snes.edu/Les-langues-vivantes-fer-de-lance,22633.html>

Apprendre les langues Apprendre le monde

Rapport présenté au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative par le Comité stratégique des langues Janvier 2012

Pour lire l'analyse du SNES-FSU :

<http://www.snes.edu/IMG/pdf/Apprendre-les-langues-Apprendre-le-monde.pdf>

ACCÈS AUX DOCUMENTS PAR LES ÉLUS DU CTSD : (Comité Technique Spécial Départemental) Un droit reconnu par le Tribunal administratif de Strasbourg

Depuis 2 ans, les membres élus des CTSD de l'Académie de Strasbourg n'accédaient plus aux données « individualisées » des établissements scolaires pour la préparation de rentrée. Ainsi, les membres des CTSD de notre académie ne pouvaient plus donner un avis éclairé lors des travaux de ces comités départementaux sur les DHG. Les membres de notre syndicat ne pouvaient pas se résoudre à accepter cet état de fait, puisque les élus n'accédaient pas en temps utile aux documents nécessaires à leurs tâches, en méconnaissances des prérogatives qu'ils tirent notamment du décret du 15 janvier 2011, qui oblige que soit transmis tous les documents 8 jours avant la séance du CTSD. Cette année, le Rectorat de Strasbourg a usé de la même procédure pour les CTSD prévus le 13 janvier 2011. Il a été décidé de tenter un recours en référé-liberté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, puisque le juge doit se prononcer en 48 heures, et malgré les conditions très restrictives de cette action. L'audience s'est tenue le 11 janvier 2011.

L'ordonnance a rejeté la demande, puisqu'une des quatre conditions du référé-liberté n'a pas été satisfaite. En effet, le juge a considéré qu'il y a illégalité et atteinte à une liberté fondamentale, dont pouvaient se prévaloir les membres d'une organisation syndicale d'autant que l'urgence était avérée en l'espèce. Pour autant, le juge a considéré qu'il n'y a pas d'atteinte **grave** aux libertés fondamentales des syndicats, **puisque un nouveau CTSD sera réuni en mars avec tous les documents sollicités, et spécialement réunis sur les dotations individuelles des établissements.**

C'est une nouveauté du rectorat, puisqu'il n'y a jamais eu deux CTSD sur la préparation de rentrée, l'un sur les principes de la répartition, l'autre sur les dotations individuelles des établissements, mais un seul.

Pour autant, par son ordonnance, le Juge des référés n'a pas manqué de rappeler le Rectorat à l'ordre, aux fins qu'il n'oublie pas de communiquer les documents complets pour le CTSD désormais prévu en mars et dont l'objet sera l'étude spécifique des dotations individuelles des établissements de l'académie, et qui sont des obligations qui résultent du décret du 15 janvier 2011.

Ainsi, cette ordonnance doit être considérée comme un « perdu-gagné ».

En effet, le Rectorat n'a obtenu *in fine* qu'un sursis de quelques semaines pour communiquer les documents au prochain CSTD de mars qui devra porter spécifiquement sur les dotations individuelles des établissements.

Les organisations syndicales sont renforcées, puisque l'ordonnance rappelle sans équivoque le droit des élus d'obtenir tous les documents utiles aux travaux des CTSD dans les délais impartis.

En conséquence, on voit mal comment le rectorat pourrait s'exempter des promesses faites devant le juge, et qui sont rappelées explicitement au sein de l'ordonnance.

La Fédération Syndicale Unitaire ne manquera pas d'être vigilante aux fins que le Rectorat respecte les droits que les organisations syndicales tirent des lois et des règlements.

Elle n'hésitera pas à défendre ses droits le cas échéant, y compris devant le juge en recherchant la responsabilité fautive de l'Etat.

Ensemble, dans chaque établissement nous pouvons donc rappeler que les DHG des EPLE ne sont pas encore définitives, quand bien même elles seraient déjà adoptées par les CA, et que c'est par le combat et la mobilisation de tous que nous pourrions améliorer le quotidien de nos élèves et de nos conditions de travail pour l'année prochaine.

Marcello Rotolo



Manifestation du 31 janvier à Paris